

DECISION N° 18200191 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 JUN 2020  
Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la « Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine » de l'Université de Buea, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2020/2021.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 2001/005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> Avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 92/074 du 1er Avril 1992 portant transformations des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- VU le décret n° 93/034 du 19 Janvier 1993 portant organisation de l'Université de Buea ;
- VU le Décret no 2017/318 du 27 Juin 2017 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Buea ;
- VU le Décret n° 2019/447 du 27 August 2019 portant nomination du Doyen de la « Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine » de l'Université de Buea ;
- VU l'arrêté n° 20/00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 Mai 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2020/2021 ;

Sur proposition du Vice-Chancellor de l'Université de Buea

**DECIDE :**

**Article 1:** Un concours pour le recrutement de **trois cent (300)** élèves en première année de la « Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine » de l'Université de Buea pour le compte de l'année académique 2020/2021 aura lieu dans les centres ci-après et en date du:

**Mercredi, le 23 Septembre 2020.**  
**Buea, Bamenda, Douala et Yaoundé**

Les 300 places sont distribuées par option ainsi qu'il suit :

- Economie rurale 40
- Production animale 30
- Production végétaux 40
- Foresterie et faune 30
- Science et technologie de l'alimentation 30
- Pêches 30
- Protection de végétaux 30
- Sciences du sol 30
- Médecine vétérinaire 40

**Article 2:** Le concours visé à l'article 1 ci-dessus est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux candidats étrangers résidants au Cameroun dans la limite des places disponibles.

**Article 3 :** Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Le General Certificate of Education Ordinary Level dans au moins cinq matières, y compris la langue anglaise, les mathématiques, la biologie et la chimie ; et le General Certificate of Education Advanced Level dans au moins deux (02) matières scientifiques, y compris la biologie, la chimie, la science alimentaire, la physique, et la mathématique ou le Baccalauréat Série D ;
- Tout autre diplôme reconnu ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

**Article 4:** Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de candidature dûment remplie en ligne par le candidat. Cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'Université de Buea : [www.ubuea.cm](http://www.ubuea.cm). Elle doit être remplie au plus tard le **Vendredi, 19 Septembre 2020**, délai de rigueur. Les dossiers de candidatures incomplets ou tardives seront rejetés.
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 3) Quatre (04) photos d'identité récentes (4 x 4) ;
- 4) Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ;
- 5) Une attestation de versement d'un montant de 20.000 FCFA dans le Compte No: **10034-00040-94063450001-34**, intitulé « **Faculty of AGRICULTURE AND VETERINARY MEDICINE, UNIVERSITY OF BUEA** » à **Banque Atlantique Cameroun**.

**Article 5:** Les candidats doivent scanner les documents sus-mentionnés à l'article 4: 2), 3) et 4) et envoyés par email à l'adresse **favm.ub@ubuea.cm**

**Article 6:** Il est ouvert un centre de concours à Buea, Bamenda, Douala et Yaoundé. Un communiqué du Vice-Chancellor de l'Université de Buea précisera au besoin, pour chaque centre de concours, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.



**Article 7 :** Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens 30 minutes avant le début de chaque épreuve, munis de leur carte nationale d'identité.

**Article 8 :** Les épreuves écrites ci-dessous indiquées comptent pour 60% et l'étude de dossier 40%. Le programme de l'examen écrit est celui des classes de Terminales et comprend :

- une épreuve de Biologie (3 heures) ;
- une épreuve de Chimie (3 heures).

**Article 9 :** les délibérations se dérouleront au sein d'un jury nommé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Vice-Chancellor de l'université de Buea.

**Article 10 :** Les résultats des candidats admis seront publiés par un communiqué du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 11** – Le Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la « Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine » de l'Université de Buea sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et anglais partout où besoin sera.



**JACQUES FAME NDONGO**  
**LE MINISTRE D'ETAT,**  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.**